



Saint-Georges-de-Commiers

REGLEMENT

De l'Accueil à la cantine et au périscolaire

HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

Les enfants peuvent être accueillis en périscolaire aux horaires suivants :

École du Bourg

- Accueil du matin : de 7 h 15 à 8 h 20 ; à la salle des fêtes
- Accueil du soir : de 16 h 30 à 18 h 15 (jusqu'à **17 h 30** le vendredi) ; dans les locaux de l'école.

École de Saint-Pierre

- Accueil du matin : de 7 h 15 à 8 h 05 ; à l'école maternelle
- Accueil du soir : de 16 h 15 à 18 h 15 (jusqu'à **17 h 30** le vendredi) ;

Pendant le créneau de 16 h 15 à 16 h 30 :

Les élèves de l'école élémentaire sont à récupérer dans leurs locaux. Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont priés de se présenter au portail.

Les élèves de maternelle ainsi que les élèves de CP scolarisés en maternelle sont à récupérer dans la salle de motricité (accès par la cour).

De 16 h 30 à 18 h 15 (jusqu'à 17 h 30 le vendredi) :

- Tous les élèves sont à récupérer dans les locaux de l'école maternelle.

La pause méridienne est organisée selon les horaires suivants :

- **École du Bourg** : de **11 h 30 à 13 h 20** ;
- **École de Saint-Pierre** : de **11 h 15 à 13 h 05**.

➤ *Le goûter des enfants qui restent le soir en périscolaire doit être fourni par les parents*

INSCRIPTIONS

Nous vous conseillons d'inscrire votre enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions devront se faire au plus tôt dès la 1^{ère} semaine de juillet, pour la rentrée.

Les inscriptions en cours d'année devront avoir lieu 15 jours avant la date d'accueil de l'enfant.

Tout accueil à la cantine et / ou au périscolaire devra faire l'objet d'une inscription sur la plateforme iNoé, via la création d'un compte famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/11705017>

Documents & informations obligatoires :

- **Un quotient familial** devra être renseigné et déposé dans l'espace famille lors de la création de votre compte. Si celui-ci ne vous parvient pas, la facturation se fera à partir de la tranche du quotient familial la plus haute.
- Tout changement de situation familiale et/ou de coordonnées devra être mis à jour dans l'espace famille.
- Les parents devront indiquer dans leur espace famille les personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) ou s'il peut rentrer seul (s'il est en élémentaire uniquement).
- **Une attestation d'assurance extra-scolaire** devra être fournie sur iNoé.
- Pour pouvoir bénéficier du ¼ heure gratuit 16h15 – 16h30 en périscolaire (sur le groupe scolaire de St Pierre), les enfants devront être inscrits sur iNoé. Les enfants non-inscrits resteront sous la responsabilité de leur enseignant.

Réservations des services

Les réservations pour la cantine doivent être faites **deux jours ouvrables (48 heures) avant** soit :

- Le lundi avant 8h pour le jeudi
- Le mardi avant 8h pour le vendredi
- Le jeudi avant 8h pour le lundi
- Le vendredi avant 8h pour le mardi

Les réservations pour le périscolaire doivent être faites **au plus tard la veille avant 19h00.**

Vacances scolaires :

Les inscriptions cantine devront être faites la semaine qui précède les vacances :

- Le jeudi avant 8h00 pour le lundi de la rentrée
- Le vendredi avant 8h00 pour le mardi de la rentrée

Annulation et cas particuliers

Les repas ne pourront plus être commandés (ni l'enfant accueilli) si l'inscription n'est pas conforme. De même, les repas ne pourront plus être annulés ni décommandés si la désinscription n'est pas faite dans les temps : les repas seront alors facturés.

En cas d'absence de l'enfant (maladie)

Les parents devront prévenir le service avant 8h00 le jour même et préciser, dans la mesure du possible, la durée de l'absence.

Les enfants qui n'auront pas été scolarisés le matin, ne pourront pas être accueillis à la cantine.

En cas de sortie scolaire

Le repas devra être décommandé par les parents dans les délais impartis.

En cas d'absence de l'enseignant lors d'une sortie scolaire

Les enfants ne seront pas pris en charge lors de la pause méridienne par les services du périscolaire.

Si l'enfant ne participe pas à la sortie de classe pour raison médicale

Les parents devront indiquer au service périscolaire si le repas de l'enfant doit être commandé.

En cas d'absence de l'enseignant

Les repas et le périscolaire ne seront pas facturés si l'enfant rentre à son domicile.

Les enfants qui n'auront pas été scolarisés le matin, ne pourront pas être accueillis à la cantine.

REPAS DE LA CANTINE

Trois sortes de repas sont proposés à la cantine :

- Repas standard ;
- Repas sans viande ;
- Repas sans porc.

Le choix du type de repas devra être effectué en début d'année et ne sera pas modifiable en cours d'année.

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant souffrant d'allergie (s) alimentaire (s) doivent solliciter la mise en place d'un Projet d'accueil Individualisé (PAI) auprès de la directrice de l'école. L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents. Les documents ainsi que les prescriptions médicales (trousse médicale) devront être fournis en deux exemplaires : école et service périscolaire.

Afin de limiter le gaspillage, les portions sont adaptées aux enfants : plus petites en maternelle qu'en élémentaire.

Nous invitons les enfants à goûter chaque plat qui est proposé.

DISCIPLINE

La cantine est un lieu particulièrement bruyant. Un moment de silence est proposé en début de service aux enfants afin que le repas se passe au mieux.

Les enfants doivent être respectueux et attentifs aux consignes données par le personnel encadrant.

Tout problème doit être signalé au personnel présent. En cas de conflit, les enfants devront se rapprocher du personnel encadrant : les comportements violents, qu'ils soient physiques ou verbaux, sont interdits.

Pendant le temps cantine, l'enfant devra :

- Se mettre en rang à la sortie de sa classe, après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains ;
- Parler calmement et respecter le niveau sonore demandé ;
- Eviter tout gaspillage alimentaire : l'alimentation n'est pas un jeu !
- Respecter les locaux, le mobilier, le matériel ainsi que les agents du service.

Un cahier de suivi du comportement est tenu par les agents sur les temps de cantine et du périscolaire. Ce cahier permet d'assurer le suivi des comportements avant l'envoi d'un courriel d'avertissement aux familles.

Avertissement et sanctions - Cantine et périscolaire :

Rappel au règlement :

- o Comportement bruyant ou perturbateur ;
- o Refus de respecter les consignes du personnel ;
- o Propos ou attitude déplacés envers les autres enfants ou le personnel.

Avertissement :

- o À compter de **trois remarques inscrites dans le cahier de suivi du comportement,**
- o Un e-mail sera envoyé aux parents.

Sanction :

- o Si toutefois, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant afin de décider quelle sanction sera mise en place (pouvant aller jusqu'à l'exclusion)

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Pour le groupe scolaire de St Pierre, le créneau périscolaire de 16h15 à 16h30 est gratuit.

Tout repas commandé est dû sauf :

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie si le service scolaire de la mairie est prévenu avant 8h00.
- En cas d'absence de l'enseignant, si l'enfant rentre à son domicile. Par contre si les frères et sœurs ne prennent pas le repas, celui-ci sera facturé.

Toute inscription non annulée dans les temps sera facturée.

Retards :

- Toute tranche horaire commencée est due.
- Si le retard est en dehors des horaires du périscolaire soit 17h30 le vendredi et 18h15 les lundi, mardi et jeudi, une somme forfaitaire de 10 € sera facturée.
- Chaque retard sera inscrit dans un cahier de suivi et devra être signé par le responsable légal ou la personne venant chercher l'enfant.

Nom de l'enfant 1

Classe

Nom de l'enfant 2

Classe

Nom de l'enfant 3

Classe

Date

Signature des parents (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)

Signature

Juillet 2026